

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 mai 2016.

I . Finances locales

1. Plaine de jeux : entreprises retenues

M. Le Maire rappelle que pour cette opération, la commune assure la maîtrise d'œuvre. Ce projet comprend 2 lots, chaque entreprise pouvant présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les entreprises suivantes ont répondu à la consultation :

Sport Nature - Tennis d'Aquitaine : lot 1

Qualicité - Husson – Synchronicity : lots 1 et 2

PCV - Proludic – KASO – Kompan : lot 2

Toutes les offres étaient recevables. Chaque entreprise a été invitée à négocier, seule l'entreprise Kompan a préféré décliner le rendez-vous de négociation.

Suite à la réunion du 23 juin, l'entreprise suivante a été retenue : Qualicité pour les lots 1 et 2.

Le coût total estimé des travaux s'élève à 115 232 € dont 71 308 € de subvention et 43 924 € d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'ACCORDE sur le choix de l'entreprise retenue
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Délibération 2016-29

2. Exterion Media : proposition de rachat d'une sucette publicitaire

M. Le Maire expose que dans un courrier reçu le 11 avril, la société Exterion Media a fait part de son souhait de résilier le bail concernant l'exploitation d'un dispositif publicitaire situé 18 rue du Gros Sillon dont l'échéance est au 25/08/2016. Par ailleurs, l'entreprise a proposé la vente du matériel en l'état. Le devis et le descriptif de la sucette de 2m² double face nous sont parvenus début juin. La facture s'élève à 360 € TTC (300 € HT).

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil sur le devenir de cette sucette publicitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'ACCORDE sur le rachat de cette sucette publicitaire.
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Vote : Pour : 0 - Contre : 12 - Abstentions : 1

Délibération 2016-30

II . Domaine et patrimoine

3. Chemin rural ruelles de la Prise : acte administratif

M. Le Maire expose au Conseil que l'article 98 de la loi sur la décentralisation du 2 mars 1984 concède aux Maires la possibilité de dresser des actes de cession, de vente ou d'achat, ayant la même valeur qu'un acte notarié.

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des riverains de la ruelle de la Prise lui avaient indiqué être intéressés par l'achat d'une portion de chemin rural en bordure de leur parcelle.

La désaffectation du chemin rural a été constatée, l'enquête publique a eu lieu. M. Geneau, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, aucun commentaire n'a été fait de la part de la population. Il est chargé des travaux juridiques de régularisation des cessions et de la rédaction des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'autoriser M. Le Maire, agissant au titre de représentant de l'Etat, à recevoir les actes administratifs.
- D'autoriser Mme PEINTRE Angélique agissant en qualité d'adjoint au Maire à signer les actes qui seront établis.

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2016-31

III . Questions diverses

- 14 juillet : concours de pétanque – camion de moules et frites
- Portes ouvertes TAP – Point infos déroulement de la rentrée prochaine
- Devis NeoPC pour la mise à niveau des ordinateurs : demande d'un second devis
- Scènes d'été : jeudi 21 juillet sur la Plaine de Jeux

MAIRIE
17290 CHAMBON

- inondations Ile de France : pas de promesse de don
- Plan communal de sauvegarde (PCS) : élaboration du dossier en cours

Fin de séance : 22h30

Prochain conseil : septembre 2016